

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement à caractère personnel.

Déclaration de Maladie

N° W19-452332

MD: 36565



Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Matricule : 10678

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

BATISSON N Henda

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 0661412620

Total des frais engagés : 150DC + 215 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation :

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Age:

Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident précisez les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

12 AOUT 2020

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :

Le : 13 AOUT 2020

Centre Allal Ben Abdellah

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
29/01/2020	2			INP :

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	29.01.2020	215,75

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Médecin et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	INP :

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DEBUT D'EXECUTION

FIN D'EXECUTION

O.D.F PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE	
H	25533412 21433552
D	00000000 00000000
G	00000000 00000000
B	35533411 11433553

[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

COEFFICIENT DES TRAVAUX	
MONTANTS DES SOINS	

DATE DU DEVIS	

DATE DE L'EXECUTION	

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

ZENITH Pharma
AMM N°171/16DMP/21/NNPR



6 118001 272228

PPV : 20,90 DH

Vitamine D3 B.O.N.® 200 000 UI/1 ml
فيتامين D3 ب ون 200 000 وحدة دولية/1 مل

ZENITH Pharma
AMM N°171/16DMP/21/NNPR



6 118001 272228

PPV : 20,90 DH

Vitamine D3 B.O.N.® 200 000 UI/1 ml
فيتامين D3 ب ون 200 000 وحدة دولية/1 مل

ZENITH Pharma
AMM N°171/16DMP/21/NNPR



6 118001 272228

PPV : 20,90 DH

لائحة - Liste II - Liste II -

ZENITH Pharma
AMM N°171/16DMP/21/NNPR



6 118001 272228

PPV : 20,90 DH

APOFER
Plus

Lot N°: L 2228
DP : P: 06/22
DE : 89,95 DH
PVC :

ZENITH Pharma
AMM N°171/16DMP/21/NNPR



6 118001 272228

PPV : 20,90 DH

Vitamine D3 B.O.N.® 200 000 UI/1 ml
فيتامين D3 ب ون 200 000 وحدة دولية/1 مل

ZENITH Pharma
AMM N°171/16DMP/21/NNPR



6 118001 272228

PPV : 20,90 DH

الدكتورة حسناء
a CHOURKANI

ne Générale

aphie Générale

Bordeaux En

ologie.

Dermatologie

tionnelle de La

de Médecine de

20,90 X 6



1/ Vitamine D

12mp Durstlich

fall 3 mo

12mp / 1 mo



Autobal. Gm

89,95

2/

Apofer plus

89,95

Autobal. Gm
0522910632
SPPS - Casablanca
Alma - 99 Gte Farid El Messel
RDC. 1er étage
relais

فرح السلام - عمارة 99 - ج ص 40 - الطابق السفلي - شقة 5 - حي الالفاء

Imm. Essalam - Imm. 99 - GH 40 - RDC - Appt 5 - Oulfa - Casablanca